

Le député de Yorkton-Melville n'a fait que poursuivre en citant un autre domaine où le gouvernement a échoué. Nous soutenons que l'amendement et le sous-amendement suivent tous deux logiquement l'objectif principal de la motion proposée par le député de Lotbinière. Cette motion précise que les jeunes, en quittant les institutions d'enseignement, ne trouvent pas d'emplois. L'amendement précise que cela résulte de la politique économique et fiscale du gouvernement. Le sous-amendement que nous avons proposé indique comme autre cause le fait que le gouvernement n'a pas appliqué une politique de plein emploi ni créé un programme de main-d'œuvre adéquat. Les deux amendements, me semble-t-il, découlent logiquement de la motion principale.

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais préciser un point très rapidement. L'honorable ministre me fait dire que j'étais opposé à l'instruction poussée, et comme l'ont signalé les honorables députés d'York-Sud et de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (MM. Lewis et Douglas), je ne l'ai jamais dit, et j'invite l'honorable ministre à suivre de plus près les débats. J'ai simplement dit que le gouvernement n'avait pas créé un nombre d'emplois proportionnel au nombre de diplômés universitaires.

Maintenant, quant au sujet que vous soulevez, monsieur l'Orateur...

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. Je le fais pour lui dire que la Chambre étudie maintenant, pour aider la présidence, le rappel au Règlement du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Je crois que le député de Lotbinière pourrait aider la présidence à cet égard, mais je lui demanderai de faire porter ses observations sur le rappel au Règlement.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur l'Orateur, nous croyons que le problème est assez difficile à trancher pour la présidence. Au fait, il n'est jamais bon de «tuer» les initiatives venant des deux côtés de la Chambre. Une décision sur l'opportunité de présenter un sous-amendement au cours d'une journée d'opposition, relativement aux travaux des subsides, l'est encore davantage. Chaque parti a l'occasion de présenter une motion de blâme suivie d'un vote sur un sujet qu'il croit fondamental.

Cette question enlève son sens à la journée d'opposition réservée à l'étude d'une motion créditiste. Nous serions heureux de votre décision si elle visait à encourager l'initiative des parlementaires, pendant les travaux des subsides. Cependant, nous tenons à faire remarquer que nous n'aimerions pas que cette journée d'opposition devienne une journée autre que créditiste. Nous voulons profiter de cette journée pour donner une solution créditiste à des problèmes qui intéressent la Chambre des communes, mais si chacun des partis commence à vouloir «grignoter» cette journée, celle-ci perd son sens.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Voilà pourquoi je vous fais remarquer que nous accepterons d'emblée votre décision. Nous nous y soumettrons bien humblement, et nous vous prions de considérer les deux aspects du problème. Si chaque parti profite de ces journées d'opposition pour les «grignoter» et en faire des journées d'opposition conservatrice ou néo-démocrate, à ce moment-là, monsieur l'Orateur, aussi bien abolir ces journées!

• (4.30 p.m.)

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** A l'ordre. Le député de Lotbinière (M. Fortin) a exprimé son avis, et je concède sans peine qu'il a soulevé une question intéressante. Je comprends que le député et les membres de son parti s'inquiètent de voir réduire, par des amendements et des sous-amendements, les arguments qu'ils veulent exposer à la Chambre.

Toutefois, je remercie les députés de l'aide qu'ils ont accordée à la présidence sur le rappel au Règlement présenté par le ministre. J'estime cependant que la motion du député de Lotbinière, pour reprendre les termes employés à propos du rappel au Règlement, a principalement pour objet le chômage chez les jeunes gens et les mesures que le gouvernement pourrait prendre à cet égard.

Puis le député de Vegreville (M. Mazankowski) a présenté un amendement que la présidence a accepté, ce qui prouve qu'il était au moins conforme à la motion du député de Lotbinière.

Je le dis en toute déférence, j'ai quelque difficulté à accepter que le sous-amendement du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) présente quelque irrégularité dont je dois m'inquiéter par rapport à la motion ou à l'amendement.

La présidence est d'avis que les députés peuvent proposer divers remèdes, si je puis employer cette expression, et faire diverses suggestions au gouvernement pour corriger un problème particulier et que l'essentiel de la motion principale se retrouve dans l'amendement et le sous-amendement.

Ainsi donc, après avoir discerné la préoccupation du représentant de Lotbinière, je suis d'avis que les membres de son parti auraient encore droit de débattre le sujet de leur motion, en s'en tenant aux grandes lignes tracées, car la motion porte essentiellement sur le chômage des jeunes et les divers remèdes à ce problème.

Cela dit, je crois que la motion est recevable et, si je puis maintenant la présenter de façon officielle, il est proposé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Qu'on modifie l'amendement en remplaçant le point final par une virgule et en y ajoutant ce qui suit:

«et n'a pas su notamment

(1) adopter des politiques de plein emploi,

ni

(2) modifier les règlements sur le recyclage de la main-d'œuvre et les allocations y afférentes de façon que les jeunes Canadiens, au sortir de l'école ou depuis moins de trois ans sur le marché du travail, puissent bénéficier d'une allocation de recyclage et de la formation nécessaire à un emploi utile.